



## REGLEMENT

**Investissez malin !**

L'aide aux éco-investissements

**Attribuée par ROANNAIS AGGLOMERATION**

En lien avec le projet Ecologie Industrielle en Roannais

En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023

*Dans la limite des fonds disponibles*

### PARTENAIRES TECHNIQUES



Aides aux éco-investissements pour les entreprises  
Règlement de l'Appel à Projets "Investissez Malins" :  
(Annexe à la délibération du Bureau communautaire du 9 février 2023)

Aujourd'hui, les entreprises de Roannais Agglomération ont accès à différents niveaux de conseils pour faire les bons choix d'investissements en matière d'économies d'énergie et de performance environnementale : conseil gratuit des CCI, CMA et d'EDEL42, études d'experts (pour certaines financées par l'ADEME entre 30 et 70 %).

Cependant, une fois les diagnostics réalisés, les entreprises n'engagent pas systématiquement les investissements préconisés et l'aspect financier constitue souvent un frein pour passer à l'action.

En parallèle, le territoire de Roannais Agglomération est labellisé Territoire à Economie Circulaire et contribue à atteindre les objectifs globaux en matière de réduction des consommations énergétiques, de production de déchets, de réemploi et d'éco-conception.

Aussi, pour accompagner les entreprises, il est apparu légitime que **Roannais Agglomération** soit **relais en aval de l'investissement et du développement** à travers un dispositif incitatif en matière d'éco-investissements.

**La mesure mise en place par Roannais Agglomération et ses partenaires porte sur la réalisation d'éco-investissements ayant un impact énergétique ou environnemental significatif et/ou étant liés à une approche éco-conception (prise en compte du cycle de vie d'un produit ou d'un service).**

**Roannais Agglomération** assure le pilotage politique et financier du dispositif. La CCI, la CMA, et l'EDEL42 sont en charge de l'animation technique de ce dispositif.

**Les partenaires (Roannais Agglomération, CCI, CMA, et EDEL42)** interviennent en coordination et accompagnent les entreprises.

**Un comité technique se réunira environ 3 fois par an, il comprendra les partenaires et les services associés pour proposer les aides liées au dispositif.**

## **I. Objectifs**

- Inciter les entreprises à réaliser des investissements diminuant significativement leur impact énergétique ou environnemental
- Concourir à la mise sur le marché d'écoproduits et (ou) d'éco-services.
- Promouvoir les démarches d'Economie Circulaire par Roannais Agglomération en apportant un soutien aux éco-investissements, pour aider le monde économique à contribuer à ces démarches.

## **II. Entreprises concernées**

Les micro-entreprises, Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), y compris de l'Economie Sociale et Solidaire :

- dont l'activité est à caractère industriel ou tertiaire,
- ayant un projet de développement économique, social (maintien de l'emploi) et environnemental,
- saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective,
- s'engageant à maintenir leur activité et leurs emplois sur le territoire,

L'entreprise pourra cumuler l'aide avec d'autres aides publiques dans le respect des règles européennes des minimis.

A noter que les Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) et les grandes entreprises sont exclues de ce dispositif d'aide.

### **III. Investissements et projets éligibles**

Les dépenses portant sur les matériels neufs (est exclu le matériel d'occasion), la main d'œuvre et la mise en œuvre de l'investissement et/ou du projet sont éligibles. Sont exclues les études et l'ingénierie du projet.

Critères d'aide aux éco-investissements : au moins un des deux critères d'éligibilité doit être rempli.

**1) L'investissement concourt à une diminution significative de l'impact environnemental ou énergétique de l'activité sur au moins l'un des thèmes suivants, et AU DELA DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES :**

- **Eau** (diminution de la consommation en eau, des rejets, amélioration de la qualité des rejets).
- **Air** (diminution des rejets et amélioration de leur qualité).
- **Déchets** (réduction ou valorisation des déchets issus de l'activité de l'entreprise ; démarche de prévention / réduction à la source).
- **Energie** (amélioration de la performance énergétique des process, des utilités, du bâtiment existant, récupération / valorisation d'énergie fatale, mise en place de comptage énergétique, de GTC, ...).

**2) L'investissement concourt à la production d'écoproduits ou d'éco-service, accompagné d'une démarche d'éco-conception sur au moins l'un des deux cas suivants :**

- Re-conception d'un produit ou service en diminuant significativement l'impact environnemental par rapport au produit ou service existant.
- Conception d'un nouveau produit ou service en appliquant une démarche d'éco-conception permettant de dégager des avantages environnementaux significatifs et mesurables.

Ces démarches devront se faire en suivant les principes fondamentaux de l'éco-conception :

- prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie
- prise en compte d'au moins 3 cibles environnementales de l'éco-conception proposées dans le bilan produit de l'ADEME : écotoxicité aquatique, toxicité humaine, épuisement des ressources naturelles, acidification, eutrophisation, production de gaz à effet de serre, pollution de l'air et consommation d'énergie.

### **IV. Démarche d'attribution des aides**

Le dossier et l'ensemble des renseignements techniques sont à prendre auprès des services de la CCI, de la CMA ou d'EDEL42.

**1) Un formulaire « lettre d'intention »** sera adressée à Roannais Agglomération (via le portail Icitoyen du site Internet <https://icitoyen.fr/>) sollicitant un accompagnement pour la réalisation d'un projet en lien avec la présente mesure.

**2) Roannais Agglomération accuse réception (par mail transmis via le portail Icitoyen).** L'entreprise peut signer ses bons de commande seulement à partir du jour de réception de l'accusé de réception. Toute dépense engagée avant cette date ne sera pas être prise en compte.

**3) L'entreprise monte son dossier** avec assistance possible des partenaires CCI, CMA ou EDEL42 (en version numérique via le portail Icitoyen).

**4) Instruction technique du dossier** par la CCI, la CMA et l'EDEL42 avant **avis du Comité technique**.

**5) Examen des dossiers et décision des montants des subventions attribuées par Roannais Agglomération.**

**6) Notification à l'entreprise de la décision par le Président de Roannais Agglomération.**

**7) Transmission des factures acquittées** par l'entreprise à **Roannais Agglomération** dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception de l'avis d'attribution de la subvention (toutes factures transmises après ce délai seront refusées).

**8) Mandatement de la subvention par Roannais Agglomération en un seul versement. Le montant de la subvention versée tient compte des factures transmises dans les délais et de leur cohérence avec la demande initialement déposée (selon ces conditions le montant de la subvention attribuée pourra être recalculé à la baisse).**

**Les projets peuvent être présentés à compter du 1er mars 2023.**

**Les projets seront aidés dans la limite des fonds disponibles votés pour l'exercice budgétaire.**

## **V. Montant de l'aide**

**Le taux d'aide dépend de l'effectif de l'ETABLISSEMENT concerné (N° SIRET) :**

- 20 % maximum du coût HT de l'investissement éligible si l'établissement comprend de 1 à 49 personnes.

- 15 % maximum du coût HT de l'investissement éligible si l'établissement comprend de 50 personnes à 250 personnes.

**L'investissement minimum est de 4 000 € HT pour toutes les entreprises.**

**L'aide est plafonnée à 15 000 € quelle que soit la taille de l'entreprise.**

L'aide Investissez Malins se calcule sur le montant total HT de l'investissement ciblé, AVANT déduction des CEE éventuels\*.

Le cumul des financements (publics et privés, y compris CEE\*) obtenus sur un projet ne pourra pas excéder 80 % de l'investissement total. Le montant de CEE\* prévu sur un projet doit donc être communiqué par l'entreprise pour que le montant d'aide de Roannais Agglomération puisse, le cas échéant, être ajusté.

\*CEE = Certificats d'Economie d'énergie